

# PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DECEMBRE 2012

Le Conseil municipal s'est réuni le jeudi 20 décembre 2012 dans la salle du Conseil en présence des conseillers suivants : Jimmy Ayoul (arrivé à 19h12), Dominique Jover, Serge Hermitte, Michel Laguerre, Marie-Agnès Lanoy, Sébastien Lleida, Huguette Pons, Nathalie Pujol, Agnès Rousseau, Eliane Vicent, Hervé Vignery.

Patrick Brossier a donné procuration à Serge Hermitte,

## Ordre du jour de la réunion publique:

- 00) Compte rendu des décisions du Maire et procès-verbal de la séance du 11 octobre 2012.
- 01) Décision modificative n°3 au budget primitif 2012.
- 02) Régularisations foncières suite à la récente refonte du cadastre.
- 03) Modification simplifiée n°2 du POS valant PLU.
- 04) Convention de mise à disposition du local de pétanque.
- 05) Avis du Conseil municipal sur l'enquête publique en cours relative à la nouvelle STEP intercommunale.
- 06) Définition du besoin du projet d'aménagement du Couloumer.
- 07) Questions diverses.

## Point n° 0 : Rappel des décisions du Maire.

Conformément à la délibération n°5 en date du 31 mars 2008 par laquelle le Conseil municipal a donné délégation au Maire pour prendre des décisions relatives à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et à la délibération n°10 en date du 7 octobre 2010, qui modifie et complète la délibération susmentionnée, Madame le Maire dresse pour information la liste ci-après :

- Décision n°15/2012 (29/10/2012) : Contrat d'engagement avec la formation Les Pep's, dans le cadre des festivités de la Saint Saturnin.

## Point n° 1 : Décision modificative n°3 au budget primitif 2012.

Comme il est de coutume à la fin de l'exercice budgétaire, Monsieur Michel Laguerre, maire adjoint aux finances, propose à l'Assemblée délibérante un réajustement comptable valant décision modificative n°3 sur le budget primitif 2012 comme détaillé ci-après :

- virement de crédit à hauteur de 30 000 €, en section de fonctionnement, en dépenses, sur l'article 61522 du chapitre 011, à prendre au chapitre 022 (dépenses imprévues), dans la même section, afin de régulariser un dépassement comptable imputable à des travaux d'entretien et d'embellissement supplémentaires.
- virement de crédit à hauteur de 2 351 €, en section de fonctionnement, en dépenses, sur l'article 73921 du chapitre 014, à prendre au chapitre 022 (dépenses imprévues),

dans la même section, afin de régulariser un dépassement comptable imputable à la nouvelle attribution de compensation négative due par la commune à la Communauté de communes Albères Côte Vermeille depuis le transfert de la bibliothèque municipale. Monsieur Hervé Vignery précise que cela est compensé par les Fonds de concours. Néanmoins, Monsieur Michel Laguerre rajoute que les Fonds de concours ne sont pas spécifiques à cette attribution négative et ils concernent toutes les communes.

- Création du programme 928 intitulé « Aménagement du centre du village / couloumer » et virement de crédit à hauteur de 20 000 €, en section d'investissement, en dépenses, sur l'article 2313/928 du chapitre 23, à prendre au chapitre 23, article 2313/920 (Piste PPRIF), dans la même section, afin de régulariser l'étude de faisabilité du cabinet Archi Concept ainsi que les premières dépenses liées à la maîtrise d'œuvre dudit projet courant 1<sup>er</sup> trimestre 2013.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les réajustements comptables tels que présentés ci-dessus par Monsieur le maire adjoint et qui se traduisent par la décision modificative n° 3 au budget primitif 2012.

#### **Point n° 2: Régularisations foncières suite à la récente refonte du cadastre.**

Arrivée de Monsieur Jimmy Ayoul à 19h12.

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que suite à la récente refonte du cadastre, la municipalité va devoir procéder à des régularisations sur le plan foncier via des actes administratifs afin de minimiser le coût financier.

Les agents du cadastre ont mis en évidence à travers la nouvelle numérotation des terrains encore privés alors qu'ils sont empruntés par une voie ouverte à la circulation publique.

Pour des raisons de sécurité évidente, cette situation historique puisqu'elle a commencé dans les années 50, jamais régularisée par les précédentes mandatures, se doit de l'être une bonne fois pour toutes. La refonte du cadastre est donc l'occasion idéale pour ne pas reporter une nouvelle fois le problème à une prochaine équipe municipale.

Par conséquent, Madame le Maire demande au Conseil municipal de l'autoriser à signer lesdits actes administratifs à l'euro symbolique et par secteurs urbanisés concernés par le récent travail du cadastre.

Madame Eliane Vicent précise que les administrés concernés paient des impôts sur des terrains traversés par une voie ouverte à la circulation publique, ce qui est quand même dommage.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé de la Présidente, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Madame le Maire à signer lesdits actes administratifs à l'euro symbolique et par secteurs urbanisés concernés par le récent travail du cadastre.

### **Point n° 3: Modification simplifiée du POS valant PLU.**

Monsieur Dominique Jover, maire adjoint, rappelle à l'Assemblée que la présente modification simplifiée portant le numéro 2 du plan d'occupation des sols valant plan local d'urbanisme, concerne la rectification d'une erreur matérielle faisant suite à la délibération du Conseil municipal n°7 du 8 octobre 2009.

Suite à cette délibération, l'adaptation des plans de zonage aurait dû être effectuée afin de prendre en compte le nouveau classement de l'avenue de la Mer et donc la suppression du recul des 75 mètres.

Par conséquent, les changements induits par la présente procédure de modification simplifiée concernent uniquement les plans de zonage du POS valant PLU de la commune.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'accepter la suppression du recul des 75 mètres qui était indiqué au niveau de l'ancienne route départementale traversant le lieu dit « Les Agouillous » devenue avenue de la Mer et classée route communale.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE la suppression du recul des 75 mètres qui était indiqué au niveau de l'ancienne route départementale traversant le lieu dit « Les Agouillous » devenue avenue de la Mer et classée route communale.

### **Point n° 4: Convention de mise à disposition du local de pétanque.**

Monsieur Serge Hermitte, maire adjoint, informe l'Assemblée qu'à la demande de Monsieur le Trésorier, il convient de procéder à la signature d'une convention de mise à disposition du local de pétanque afin de sécuriser juridiquement la commune et le Président de l'association de pétanque, à l'instar de la convention signée avec l'association de chasse. En outre, il rappelle qu'en 1991 le boulodrome a été aménagé et que régulièrement la municipalité intervient pour assurer les entretiens courants (ex : débroussaillage), voire les dégradations liées au vandalisme. En 2010, de nouveaux travaux ont été réalisés pour remettre en état le portail.

Monsieur Michel Laguerre rajoute que cette convention est réglementaire et s'applique à toutes les associations en France.

Il est donc proposé au Conseil d'approuver la convention de mise à disposition à titre gratuit du local de pétanque et d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents en rapport avec cette affaire.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de mise à disposition du local de pétanque.

### **Point n° 5 : Avis du conseil municipal sur l'enquête publique en cours relative à la nouvelle station d'épuration intercommunale.**

Monsieur Hervé Vignery, conseiller municipal et délégué communautaire rappelle que dans le cadre de la construction d'une nouvelle station intercommunale de traitement et de rejet des eaux usées à Villelongue-dels-Monts par la Communauté de communes Albères Côte

Vermeille, il a été procédé à une enquête publique sur la demande d'autorisation requise au titre du Code de l'Environnement (eau et milieux aquatiques) pour ledit projet.

L'enquête publique a débuté le 19 novembre 2012 et s'est achevée le 20 décembre 2012.

A ce sujet, Monsieur Serge Hermitte regrette que les eaux usées n'attirent pas les foules et qu'aucune annotation n'ait été apposée sur le registre.

A présent, le Conseil municipal est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation de la nouvelle station d'épuration.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, DONNE un avis favorable sur la demande d'autorisation de la nouvelle station d'épuration.

### **Point n° 6 : Définition du besoin d'aménagement du Couloumer.**

Monsieur Michel Laguerre, maire adjoint aux finances, rappelle à l'Assemblée que le projet d'aménagement du Couloumer présenté lors de la réunion publique du 18 décembre 2012 doit être formalisé par une délibération définissant le besoin dudit projet et confirmant que celui-ci relève de la procédure adaptée, article 28 du Code des marchés publics.

Cela va permettre de lancer la consultation du maître d'œuvre qui sera chargé de finaliser un avant projet définitif précis sur les bases de l'avant projet présenté lors de la réunion publique.

On pourra ainsi avoir la trame architecturale finale et l'estimatif financier sur lesquels la base de la consultation des entreprises va s'opérer en suivant.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE de formaliser ledit projet par une délibération le définissant et confirmant que celui-ci relève de la procédure adaptée, article 28 du Code des marchés publics, ce qui permettra de lancer la consultation du maître d'œuvre qui sera chargé de finaliser un avant projet définitif précis.

Madame le Maire clôture la séance à 19h52.